

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-556

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
10 rue Viêt**

Du jeudi 6 au vendredi 7 août 2026 – Stationnement d'une nacelle

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise SOPREMA, demeurant 9 rue Gustave Eiffel, 72470 CHAMPAGNE,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise SOPREMA de procéder à des travaux sur toiture, il est nécessaire de réglementer le stationnement le long du n°10 de la rue Viêt, sur la commune de La Ferté-Bernard.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du jeudi 6 août 2026, 6h00, au vendredi 7 août 2026, 12h00, l'entreprise SOPREMA sera autorisée à occuper le domaine public, avec une nacelle, sur la valeur de 3 emplacements matérialisés et consécutifs, le long du n°10 de la rue Viêt, sur la commune de La Ferté-Bernard.

L'entreprise SOPREMA procèdera à des travaux sur toiture à cette même adresse.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit sur ces emplacements.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise SOPREMA doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 31 juillet 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

P/s

